

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 12 novembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD

Délibération n°2024 - 107

OBJET : Participation aux travaux sur les pistes de défense des forêts contre les incendies (DFCI)

M. Sylvian BELIN, adjoint, expose :

La communauté de communes de Cèze-Cévennes a obtenu des financements pour la réalisation de travaux sur les pistes DFCI. Il est proposé de réaliser les travaux décrits ci-après, finançables à hauteur de 80%.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la conduite de ces travaux en 2025, dont le plan de financement est le suivant :

Piste K4 : Normalisation (plateforme totale, BDS, aire de retournement, panneaux)

- **Dépenses estimées** :
 - travaux + maîtrise d'œuvre : 26.019 €HT
 - TOTAL DEPENSE : 26.019 €
- **Recettes estimées** :
 - Subventions (UE, Région, Département) : 20.815 €
 - Participation à la charge de la commune : **5.204 €**
 - TOTAL RECETTE : 26.019 €

Piste K10 : Normalisation (plateforme totale, BDS, empierrement, aire de retournement, panneaux)

- **Dépenses estimées** :
 - travaux + maîtrise d'œuvre : 20.067 €HT
 - TOTAL DEPENSE : 20.067 €
- **Recettes estimées** :
 - Subventions (UE, Région, Département) : 16.054 €
 - Participation à la charge de la commune : 4.013 €
 - TOTAL RECETTE : 20.067 €

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20241112-71_107-DE
Reçu le 20/11/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la conduite des travaux de mise aux normes et d'entretien des équipements DFCI décrits ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement correspondante par le biais des attributions de compensation, lissée sur 2 exercices en années n+1 et n+2 suivant l'achèvement des travaux,
- **AUTORISE** la communauté de communes à entreprendre les démarches concernant l'exécution de la présente délibération (appels d'offres, suivi des travaux, etc).

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET